



Le Chef d'établissement

N° 03/21
Affaire suivie par
Cyril DELABRUYERE
Téléphone
05 49 63 74 68
Télécopie
05 49 95 62 18
Mél
Ce.0790034h@ac-poitiers.fr

Adresse postale
4, rue du stade
79130 SECONDIGNY

A Secondigny, le 15 septembre 2022

Le Principal
aux
Parents des élèves

Objet : Campagne nationale de bourses de collège- Année scolaire 2022-2023

Madame, Monsieur,

Les demandes de bourse nationale de collège pour la rentrée 2022-2023 sont à effectuer du **jeudi 1er septembre au jeudi 20 octobre 2022 inclus** (délai de rigueur, aucun dossier ne sera accepté passé après cette date).

Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège?

La bourse nationale de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant.

La demande de bourses de collège dans les établissements publics est pluriannuelle (une seule demande de bourse durant la scolarité de l'enfant) et la bourse est attribuée chaque année après réexamen des données fiscales si le consentement est donné par la famille lors de la demande.

En ce sens, pour les familles d'élèves déjà boursiers dans l'établissement, ayant opté pour la reconduction automatique de la demande de bourse en ligne, aucune démarche n'est nécessaire. La demande sera instruite de manière automatique par l'actualisation des données fiscales.

Ces évolutions contribuent à la modernisation et à la simplification de l'action publique.

La demande de bourses s'effectue en **ligne** sur le portail Scolarité Services grâce aux identifiants Educonnect fournis (compte responsable uniquement) ou par France Connect, ou sous format papier (lorsque la demande en ligne ne peut se faire).

Un "flyer" est transmis à ce courrier et explique la démarche à suivre.

Vous pourrez télécharger et imprimer un accusé de réception de votre demande.

En parallèle, il sera automatiquement envoyé par courriel.

Une plateforme nationale est également mise à votre disposition par téléphone au 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h (heure de Paris) pour toute aide nécessaire.

Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège?

Le demandeur de la bourse est la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales, c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée. (Notice d'information jointe).

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins,
- En cas de résidence alternée de l'élève, il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé si c'est le cas (1 seule demande par enfant).



- En cas de modification de la situation familiale (décès d'un des parents, divorce ou séparation attestée ou changement de résidence exclusive de l'élève), les revenus de l'année 2021 du ménage du seul parent ayant désormais la responsabilité de l'élève seront retenus.

Pour en savoir plus :

Un simulateur accessible depuis www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee permet de savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant et estimer son montant.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Principal
Cyril DELABRUYERE



Coupon réponse à ramener, au plus tard, à la vie scolaire du collège Louis Merle au plus tard le
VENDREDI 23/09/2022

Je soussigné.e.....,

responsable de l'élève

en classe de

souhaite effectuer une demande de bourse de collège pour l'année 2022-2023, je saisis en ligne ma demande (voir flyer)

Si vous avez besoin d'aide pour la saisie en ligne, adressez-vous au secrétariat du collège au 05 49 63 74 68

ne souhaite pas effectuer de demande de bourse de collège pour l'année 2022-2023.

Fait à.....le.....

Signature,

